|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A close up of a sign  Description automatically generated | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 duDocument 4(Add.1)-F** |
|  | **15 novembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Directeur du Bureau des radiocommunications |
| RAPPORT DU DIRECTEUR SUR LES ACTIVITÉS DU SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS |
| PARTIE 1: ACTIVITÉS MENÉES PAR LE SECTEUR DES RADIOCOMMUNICATIONS PENDANT LA PÉRIODEENTRE LA CMR-19 ET LA CMR-23 |
| Rapport sur le traitement des demandes de nouveaux allotissements dans le Planpour le service fixe par satellite figurant dans l'Appendice 30B du Règlementdes radiocommunications et sur les résultats de l'examen de ces demandes |

Après la CMR-19, le Bureau a reçu des demandes d'allotissements nationaux de la part de sept États Membres conformément à l'Article 7 de l'Appendice **30B**. Dès réception des demandes, le Bureau, conformément à l'Article 7, a rapidement aidé ces sept administrations à choisir leurs positions orbitales, ainsi que les paramètres techniques associés. Après réception des choix de ces administrations, le Bureau a traité les demandes au titre du § 7.5 de l'Article 7. En raison de la formulation de conclusions défavorables au titre des points b), c) et/ou d) du § 7.5, les allotissements proposés ont été publiés au titre de l'Article 6 dans les Sections spéciales AP30B/A6A, conformément au § 7.7, comme indiqué dans le Tableau 1 ci‑dessous.

Tableau 1

| **Administration notificatrice** | **Nom du réseau** | **Date de réception** | **Sections spéciales publiées** |
| --- | --- | --- | --- |
| SRB | SRB00000 (26,7° W) | 12.03.2020 | AP30B/A6A/605(IFIC 2936 du 22.12.2020) |
| MKD | MKD00000 (16,7° W) | 01.04.2020 | AP30B/A6A/606(IFIC 2938 du 26.01.2021) |
| BIH | BIH00000 (46,0° E) | 03.04.2020 | AP30B/A6A/607(IFIC 2941 du 09.03.2021) |
| MDA | MDA00000 (75,1° E) | 15.04.2020 | AP30B/A6A/608(IFIC 2943 du 06.04.2021) |
| SSD | SSD00000 (23,9° W) | 28.04.2020 | AP30B/A6A/609(IFIC 2944 du 20.04.2021) |
| GEO | GEO00000 (78,0° E) | 19.05.2020 | AP30B/A6A/610(IFIC 2946 du 18.05.2021) |
| HRV | HRV00000 (63,0° E) | 24.06.2020 | AP30B/A6A/611(IFIC 2947 du 01.06.2021) |

Étant donné que de nombreux réseaux à satellite, y compris de nouvelles soumissions concernant des systèmes additionnels, étaient identifiés comme susceptibles d'être affectés, le Comité du Règlement des radiocommunications, à sa 89ème réunion, a chargé le Bureau de mettre en œuvre, à titre de mesure provisoire jusqu'à la CMR-23, des mesures réglementaires additionnelles concernant les soumissions au titre de la Partie B dans le cadre de l'Appendice **30B** reçues après le 28 octobre 2021 et associées à des soumissions au titre de la Partie A reçues avant le 12 mars 2020, afin d'éviter que les niveaux *C*/*I* cumulatifs de ces demandes au titre de l'Article 7 ne se dégradent davantage.

Conformément aux instructions du Comité, le Bureau a étudié de manière approfondie les incidences des soumissions au titre de la Partie B qui pourraient entraîner une dégradation des niveaux *C*/*I* cumulatifs des sept allotissements proposés. Pour les cas où les valeurs calculées du rapport *C*/*I* cumulatif d'un allotissement proposé étaient dégradées, le Bureau a contacté les administrations notificatrices des soumissions au titre de la Partie B et a proposé des mesures visant à ramener à moins de 0,25 dB les brouillages causés par leurs réseaux à satellite aux allotissements proposés. Toutes ces administrations notificatrices (énumérées dans le Tableau 2 ci-dessous) ont accepté les propositions.

Tableau 2

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Administration notificatrice** | **Nom du satellite (Partie B)** | **Position orbitale** | **Date de réception** | **Assignations protégées** |
| BLR | BLR-FSS2-51.5E | 51,5° E | 28.10.2021 | BIH00000 (46.0E) |
| PNG | NEW DAWN FSS-3 | 62,0° E | 18.03.2022 | HRV00000 (63.0E) |
| IND | INSAT-PKU63E | 63,0° E | 27.06.2022 | HRV00000 (63.0E) |
| G | UKFSS-18W-A | 18,0° W | 01.08.2022 | MKD00000 (16.7W) |
| CYP | CYP-30B-59.7E-3 | 59,7° E | 09.12.2022 | HRV00000 (63.0E) |

En août et septembre 2023, le Bureau a reçu des soumissions au titre du § 6.17 de l'Article 6 de l'Appendice **30B** (c'est-à-dire des soumissions au titre de la Partie B) pour les sept demandes au titre de l'Article 7 mentionnées ci-dessus (voir le Tableau 2 ci-après).

Tableau 3

| **Administration** | **Nom du satellite** | **Position** | **Date de réception** | **Délai réglementaire** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| HRV | HRV00000 | 63,0° E | 18.08.2023 | 24.06.2028 |
| SRB | SRB00000 | 26,7° W | 22.08.2023 | 12.03.2028 |
| SSD | SSD00000 | 23,9° W | 22.08.2023 | 28.04.2028 |
| MKD | MKD00000 | 16,7° W | 22.08.2023 | 01.04.2028 |
| BIH | BIH00000 | 46,0° E | 25.08.2023 | 03.04.2028 |
| GEO | GEO00000 | 78,0° E | 02.09.2023 | 19.05.2028 |
| MDA | MDA00000 | 75,1° E | 05.09.2023 | 15.04.2028 |

Dans les lettres d'accompagnement, il a été demandé au Bureau d'examiner dès que possible ces soumissions au titre de la Partie B, et de publier les Sections spéciales AP30B/A6B pertinentes de préférence avant la CMR-23, étant donné que les administrations notificatrices souhaitent que l'inclusion dans le Plan des nouveaux allotissements qu'elles ont proposés soit menée à bien lors de la CMR-23. En outre, les sept Administrations concernées ont demandé au Bureau:

1) de prendre en considération tous les éventuels accords de coordination que lui avaient communiqués les Administrations affectées;

2) de ne pas mettre à jour la situation de référence des réseaux à satellite affectés pour lesquels un accord de coordination a été fourni;

3) d'appliquer le § 6.25 de l'Article 6 de l'Appendice **30B** à l'égard des assignations affectées restantes;

4) d'inscrire les assignations de fréquence de la soumission en question dans la liste, même si l'allotissement national d'une autre administration devait être identifié comme étant affecté sans que la situation de référence de cet allotissement ne soit mise à jour.

L'Appendice **30B** ne contient aucune disposition claire permettant au Bureau de donner suite aux demandes 2) et 4) ci-dessus. En conséquence, le Bureau demande au Comité de lui fournir des indications sur la manière dont ces demandes doivent être traitées ([Addendum 2 au Document RRB23-3/12](https://www.itu.int/md/R23-RRB23.3-C-0011/fr)). Après examen de la demande du Bureau et d'une contribution soumise conjointement à la 94ème réunion du RRB (voir le [Document RRB23-3/12](https://www.itu.int/md/R23-RRB23.3-C-0012/fr)), le Comité a chargé le Bureau, notamment, *de soumettre un rapport à la CMR-23 pour faciliter la prise de décisions en vue de l'inclusion des nouveaux allotissements proposés dans le Plan de l'Appendice* ***30B****. Le rapport devrait comporter un récapitulatif de l'avancement de la coordination pour chaque demande au titre de l'Article 7 relevant de la Partie B, ainsi que les résultats de l'examen sur la base de l'avancement de la coordination au 30 octobre 2023 et des démarches suivantes*:

• réalisation d'un examen conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications;

• réalisation d'un examen conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, sans mise à jour de la situation de référence;

• réalisation d'un examen sur la base des critères énoncés dans la Résolution **170 (CMR‑19)** (avec ou sans mise à jour de la situation de référence).

Dans ce contexte, le Bureau a analysé les sept soumissions au titre de la Partie B selon les approches indiquées par le Comité. On trouvera un résumé des résultats de ces examens techniques dans les Annexes 1 à 7, de même que l'état d'avancement de la coordination.

**La Conférence est invitée à décider, dans le cadre du traitement des sept soumissions au titre de la Partie B:**

**1)** **si les assignations de fréquence des sept soumissions au titre de la Partie B peuvent être inscrites dans la Liste, même si un allotissement national d'une autre administration est identifié comme étant affecté; et**

**2)** **si la situation de référence des assignations ou allotissements affectés pour lesquels un accord de coordination a été trouvé peut ne pas être mise à jour.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe 1

Résultat de l'examen de la soumission 120559032/SRB00000 (26,7° W) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice **30B** de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution **170 (CMR-19)**.

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



Annexe 2

Résultat de l'examen de la soumission 120559035/MKD00000 (16.7° W) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice 30B de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution 170 (CMR-19).

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



Annexe 3

Résultat de l'examen de la soumission 120559036/BIH00000 (46.0° E) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice 30B de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution 170 (CMR-19).

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



Annexe 4

Résultat de l'examen de la soumission 120559037/MDA00000 (75.1° W) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice 30B de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution 170 (CMR-19).

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



Annexe 5

Résultat de l'examen de la soumission 120559038/SSD00000 (23.9° W) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice 30B de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution 170 (CMR-19).

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



Annexe 6

Résultat de l'examen de la soumission 120559039/GEO00000 (78.0° E) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice 30B de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution 170 (CMR-19).

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



Annexe 7

Résultat de l'examen de la soumission 120559040/HRV00000 (63.0° E) au titre de la Partie B

# 1 Liste des réseaux à satellites encore affectés (sur la base des critères fournis dans l'Annexe 4 de l'Appendice 30B et des critères figurant dans la Résolution 170 (CMR-19))



# 2 Situation de référence (actuelle et mise à jour) des réseaux à satellite encore affectés



Notes:

1) Les valeurs correspondant à la situation de référence actuelle sont incluses dans la base de données de référence de l'Appendice 30B de la BR IFIC 3008 du 31.10.2023.

2) Les valeurs correspondant à la situation de référence mise à jour sont les valeurs de *C*/*I* calculées à des points de mesure compte tenu de la contribution de brouillage de l'allotissement ou des allotissements proposés.

3) La situation de référence pour un brouillage dû à une source unique est utilisée uniquement afin d'identifier les réseaux affectés lorsque le réseau notifié est soumis au titre de la Résolution 170 (CMR-19).

# 3 Situation de référence potentielle d'un nouvel allotissement national



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_